

DELIBERATION 22-12-01 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 décembre 2022

La secrétaire de séance : Madame DHAUSSY Francine

Objet : Convention de prestation de service de la CAPH pour la lutte contre l'habitat indigne

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le Jeudi 08 décembre à 18 heures 30 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Étaient présents : BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, MEDJAHED Farid, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie, HEBERT Christelle, COZETTE Bruno, COSSART Morgan, BLAMPAIN Evan, HOUBE Loïc

Étaient représentés :

MATER Firdaouze procuration à Mater Rudy
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie

Étaient absents : PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, LEVREZ Jacqueline, ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles

Nombre de votants : 17

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Le territoire de la Porte du Hainaut est composé d'un parc de 15 000 logements constitué majoritairement de logements anciens, qui nécessitent un besoin important de mise en confort, et d'amélioration thermique. Ce parc de logement principalement occupé par des ménages aux ressources modestes, qui par conséquent constitue souvent un logement locatif social « de fait ». Ce parc potentiellement indigne représentant 10.6% du parc locatif privé du territoire, soit 5 400 logements.

En parallèle, l'axe 3 du programme local de l'Habitat 2017-2022 est de soutenir les actions fléchées sur la lutte contre l'insalubrité, la non décence, la vacance, les divisions immobilières.

La plupart des communes n'ayant pas les moyens humains et technique de menées seules cette mission, une action de mutualisation a été mise en place par la CAPH.

La CAPH mettra donc des moyens à disposition des communes comme préciser dans la convention ci jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- ACCEPTE les termes de la convention en annexe.
- AUTORISE LE MAIRE a signé au nom de la commune la convention avec la CAPH

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Pour copie certifiée conforme :

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Mme DHAUSSY Francine



Le Maire,

Monsieur BLONDIAUX Éric

